

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre 2022 à 17 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 12 décembre 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

| | |
|------------------|--|
| En exercice : 15 | Etaient présents : BIANCONI Charles-Henri, BARTOLI Jean-Christophe, , CESARI Mathieu, CUCCHI Caroline, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, SAMPIERI Jean-Pierre, |
| Présents : 8 | |
| Votants : 12 | Etaient excusés et représentés par pouvoir : QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SANTARELLI Félix, TOMASI Jean-Vincent |
| | Etaient absents : ANTONETTI Jean-Pierre, BERQUEZ Zélia, VAUTRIN Marie Gabrielle |
| | Secrétaire de séance : BARTOLI Jean-Christophe |
| | Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer. |

Objet : Signature d'une promesse de bail emphytéotique au profit de la société FPV MAGIOLACCIO sur les parcelles cadastrées section B numéros 695 et 696 situées sur le territoire de la Commune de PIANOTTOLI-CALDARELLO

Cette délibération annule et remplace la délibération 2019-024 du 27 juin 2019.

Le Maire expose au Conseil Municipal que,

La société FPV MAGIOLACCIO souhaite réaliser la construction d'une centrale photovoltaïque couplée à système de stockage sur les parcelles cadastrées section B numéros 695 et 696 situées sur le territoire de la Commune de PIANOTTOLI-CALDARELLO, conformément au projet lauréat depuis décembre 2020 de la troisième période de candidature de l'appel d'offres lancé par le Ministère de l'énergie portant sur la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques dans les Zones Non Interconnectées (ZNI).

A ce titre, la société FPV MAGIOLACCIO propose la signature d'une promesse de bail emphytéotique d'une durée de cinq (5) ans portant sur lesdites parcelles.

Ladite promesse prévoit que le bail qui en sera la suite soit consenti :

- pour une durée de trente-deux (32) ans à compter de sa régularisation par acte authentique,
- en contrepartie d'un loyer annuel de 25 000 euros par an. Le loyer naît à compter de la mise en service industrielle de l'équipement.

Ladite promesse contiendra l'engagement de constituer toutes servitudes aux termes du bail,

Le projet de bail est annexé à la présente délibération

Le Mairie propose au conseil de délibérer afin que le conseil donne son accord pour la signature de cette promesse de bail et bail et donner tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer ladite promesse et bail, certifier tous documents, négocier le projet de bail à l'exclusion de sa durée et de son loyer à la baisse.

Ceci exposé, la délibération est mise aux voix.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article premier : De donner son accord pour la signature de promesse de bail dans les conditions ci-dessus énoncées

Article second : D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce projet, notamment : ladite promesse et bail, certifier tous documents, négocier le projet de bail à l'exclusion de sa durée et de son loyer à la baisse

| | |
|---------------------|----|
| Voix POUR : | 12 |
| Voix CONTRE : | - |
| ABSTENTION : | - |
| NON PARTICIPATION : | - |

| | |
|---|--|
| Affichée et transmise en Préfecture le : 19/12/2022 | Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 16 décembre 2022, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2022 Le Maire,  Charles-Henri BIANCONI  |
|---|--|